

Compte Rendu du CA du CNP MU

du 9 janvier 2025

Les présents (physiquement ou en visio) sont :

Pour le bureau : Dominique PATERON (Président) (DP), Catherine PRADEAU (Secrétaire Générale) (CP), Didier HONNART (SG adjoint) (DH), Maurice RAPHAEL (Trésorier) (MR), Agnès RICARD-HIBON (Trésorière adjointe) (ARH)

Pour le Conseil d'Administration, membres titulaires ou suppléants : Jean-François CIBIEN (JFC), Alain-Eric DUBART (AED), Olivier GANANSIA (OG), Laurent GOIX (LG), Véronique POTINET (VP), Patrick RAY (PR), Mohamed SAIDANI (MS), Karim TAZAROURTE (KT), Wilfrid SAMMUT (WS), Youri YORDANOV (YY)

Membre invité : Bernard NIEMITZ (BN)

Les membres excusés : Sandrine CHARPENTIER, Florence DUMAS, Bruno FAGGIANELLI, Joël JENVRIN, Emmanuelle SERIS.

La réunion débute à 10H02

- 1.** Discussion du document de présentation du collège et des critères de reconnaissance pour la qualification ordinale des médecins urgentistes, présentée par DP.

Le texte intitulé CNP MU « *présentation corrigée décembre 2024* » (envoyé avant le CA) est présenté, le paragraphe ci-dessous qui avait été retravaillé par Dominique donne lieu à une large discussion

« Dans le cadre de son dialogue avec le CNOM pour la qualification, le CNP défend les critères devant permettre à un praticien d'être reconnu comme Médecin Urgentiste :

- *Avoir eu une formation initiale universitaire : CAMU, CMU, DESC de MU ou DES de MU*
- *Exercer dans une structure de MU labélisée par l'ARS la majorité de son temps de travail avec un minimum de 50% d'un équivalent plein temps*
- *Suivre un parcours de formation continu équivalent aux exigences de la re certification*

Ou

- *Avoir été médecin dans une structure de MU labélisée par l'ARS au minimum à mi-temps pendant au moins cinq ans et être détaché ou en disponibilité en totalité ou en partie sur une activité ayant trait à la MU. »*

DP explique qu'il est important que l'on puisse définir, nous-même, nos critères et de ne pas laisser ce choix à d'autres médecins non urgentistes. Le but de ce texte est de proposer les critères de la qualification ordinale. Le droit d'exercice est un autre débat. Ce droit d'exercice est réglementairement dans les mains du CNOM, qui aujourd'hui, applique la règle de l'exercice exclusif lié à la qualification. Une discussion est en cours au niveau du CNOM pour passer à un exercice possiblement partagé entre deux spécialités. Lors du congrès du CNOM, DP a défendu la notion d'un exercice potentiellement partagé mais majoritairement dans la spécialité de qualification. MR précise que sur le plan juridique en cas de problème, c'est la compétence cad l'exercice de la médecine concernée qui prime et non le diplôme. ARH pense que si l'exercice n'est pas exclusif, de nombreux praticiens risquent de partir vers des soins non programmés. DH ajoute que ceci n'est plus possible avec les DES car les jeunes praticiens ne peuvent plus s'installer en médecine générale. BV s'interroge sur la possibilité qu'un praticien travaillant essentiellement en SAMU aurait de faire des vacations en anesthésie s'il était qualifié médecine d'urgence. La réponse est double. Pour le CNOM, ce praticien s'il est inscrit en anesthésie ne devrait pas exercer en MU et s'il s'inscrit en MU ne devrait pas faire d'anesthésie. En pratique, l'exercice en hôpital public repose sur la reconnaissance de compétence par le chef de service. La situation dans le privé et assurantielle dans ce cadre pourrait être en revanche problématique.

Après discussion, le paragraphe soumis à discussion est réécrit ainsi :

« Dans le cadre de son dialogue avec le CNOM pour la qualification, le CNP défend les critères devant permettre à un praticien d'être reconnu comme Médecin Urgentiste :

- *Avoir eu une formation initiale universitaire : CAMU, CMU, DESC de MU ou DES de MU*
- *Exercer dans une structure de MU HOSPITALIERE PUBLIQUE OU PRIVEE labélisé par l'ARS la majorité de son temps de travail avec un minimum de 50% d'un équivalent plein temps ou avoir été médecin dans une structure de MU, labélisée par l'ARS, au minimum à mi-temps pendant au moins cinq ans et être détaché ou en disponibilité en totalité ou en partie sur une activité ayant trait à la MU.*
- *Suivre un parcours de formation continu équivalent aux exigences de la re-certification «*

L'ensemble du document, avec la nouvelle modification (ci-dessus) est soumise au vote :

- Contre : une voix (LG)
- Abstention : aucune
- Pour : tous les autres membres présents.

Le texte est donc accepté (intitulé « [CNP MU PRESENTATION OFFICIELLE 2025](#) »)

2. Point sur le rapport de la Cour des Comptes, présenté par la Fédération des Spécialité Médicale (FSM), concernant la certification périodique et le Développement Professionnel Continue (le DPC). Celui est expliqué par Didier.

DH représente les points positifs et négatifs du rapport de la cours des comptes qui comportaient 4 chapitres :

- L'obligation de développement professionnel continu
 - La nouvelle obligation de certification périodique
 - La nécessité d'homogénéiser les conditions de régulation de l'offre de formation
 - L'identification des modalités de financement pour maitriser les coûts et améliorer l'efficience
- Fusion des dispositifs de formation,
 - Harmonisation des projets de référentiels de certification périodique,
 - Nécessité d'établir des conditions satisfaisantes de développement du système d'information et d'évaluer son impact,
 - Nécessité d'homogénéiser les conditions de régulation des organismes de formation,
 - Identification d'un décret portant sur les principes généraux de contrôle des actions de formation avec mise en place de contrôles *a posteriori*.

Les propositions de la cour des comptes qui ont les faveurs de la FSM :

- Supprimer l'obligation de DPC et fusionner les dispositifs de formation, améliorer les référentiels,
- Autoriser la validation de l'obligation d'un praticien ayant suivi des formations correspondant à une spécialité d'exercice différente de sa spécialité d'inscription à l'Ordre,

- Intensifier les contrôles *a posteriori*, valoriser la finalisation, voire la validation du parcours de formation.

Le rapport propose de supprimer le DPC, trop complexe, indique qu'il y a des relations difficiles entre le CNP et ODPC et qu'il existe une carence du logiciel d'information. Actuellement, un logiciel est prévu pour que les praticiens puissent valider leur DPC mais il n'est pas construit. DH explique que l'agence nationale du DPC (l'ANDPC) a la main sur tous les DPC et choisit elle-même, les thèmes de formation, sans parfois tenir compte des avis des CNP.

Les propositions inacceptables pour la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) sont l'établissement d'un décret définissant les principes généraux de contrôle des actions de formation, l'ordre définissant les actions à mener pour permettre aux médecins d'être certifiés, la régulation par la seule ANDPC de la certification avec le label unifié.

En résumé, les solutions de régulation, de contrôle, de sanctions sont très complexes à mettre en place (plusieurs textes sont nécessaires, dont législatif pour supprimer le DPC)

JFC revient sur le texte envoyé hier pour avis du CNP MU (en annexe). DP lui indique qu'il partage les remarques notées dans son document. JFC pense que l'on a intérêt à travailler avec le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) pour promouvoir des formations intéressantes.

BN précise que pour l'ANDPC le système n'est pas simple, car elle fait face à 2 700 organismes qui ont souvent des rivalités entre elles.

3. Préparation du congrès et de l'AG

- Prévoir de réserver une salle pour l'AG du CNP de MU le jeudi entre 12h et 14H : ceci sera fait par CP

4. Questions diverses :

- Représentation du CNP MU au COPACAMU
 - PR représentera le CNP PU à ce congrès
- Représentation du CNP MU au GITE (groupe d'intérêt en traumatologie créé en 2019 qui réunit différents experts en traumatologie)
 - KT représentera le CNP MU

- Invitation au colloque de la SFMC, envoyé par C Bertrand
 - Pour information et elle sera à relayer autour de nous, BV précise que cette inscription est payante pour couvrir les frais du repas.
 - DH ira aux vœux de l'ANDPC le 23 janvier

Les prochaines dates à retenir sont :

- **Prochain CA : Le jeudi 15 mai de 14h à 16h** (lieu à définir)
- **Prochaine AG : Le jeudi 5 juin de 12h à 14h** (salle à réserver par CP au congrès)

Fin à 11H 24